

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023 À 19 H

*Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.*

*Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE.*

*Absente : Maud PROTAT-KOFFLER*

*Absente excusée : Caroline TEIXEIRA*

*Secrétaire de séance : Monsieur Christophe NION*

Ordre du jour :

- S.M.A.E.P.
- TRAVAUX
- NUMEROTATION MAISON
- RESTAURATION SCOLAIRE
- AGENTS COMMUNAUX
- REGLEMENT DU CIMETIERE
- SALLE DES FÊTES
- AMENAGEMENTS DE LOISIRS ET SPORTIFS
- QUESTIONS DIVERSES

### **1. S.M.A.E.P.**

Le S.M.A.E.P. a fait savoir que la délibération du conseil municipal du 7 avril, qui définissait les sommes reversées au syndicat à la suite du transfert de responsabilité, ne lui convenait pas et demande à la Commune de revoir ces chiffres qui doivent être inscrits dans la convention de transfert de responsabilité qui doit être signée par les deux parties.

De fait, le projet de convention proposé par le SMAEP prévoit le transfert de tous les reliquats du budget de l'eau. Il indique que le prix de l'eau pourrait être grevé d'une surcharge supplémentaire pour financer les travaux, au-delà de celle déjà imposée pour les canalisations en plomb très nombreuses qui devaient être éliminées depuis longtemps.

Le Conseil doit donc prendre position.

Le Maire rappelle les éléments suivants :

- La réglementation nous autorise à garder l'intégralité des excédents, mais il existe une jurisprudence plus contraignante qui impose le transfert des sommes qui apparaissent nécessaires pour faire face aux besoins de financement relatifs à la compétence donnée au syndicat.
- La Commune avait donc décidé de ne conserver qu'une somme de 52 451 €, fonctionnement et investissement confondus, alors que la somme des excédents était de 302 340 €.

La Maire indique que la Commune, qui ne payait pas l'eau jusqu'à présent et n'avait pas de compteur, devra financer la mise en place de compteurs pour la salle des fêtes, pour l'ensemble mairie et école, pour l'atelier communal, pour le point d'eau au terrain de foot et pour le cimetière : elle devra donc financer des

installations nouvelles sur le réseau d'eau, ce qui représente une charge à venir pour la commune et donc justifie de retenir des sommes sur les excédents.

La commune a transféré la totalité de l'emprunt (200 000 €) au S.M.A.E.P. à charge pour lui de le rembourser. Or la commune a déjà remboursé une annuité (8 086 €) et doit pouvoir retenir cette somme.

Les habitants de Saint Maurice ont payé une seconde facture en 2022, augmentant ainsi l'excédent sans obligation de le faire. Le prix de l'eau ainsi payé par les habitants doit leur revenir via le budget de la commune.

Par ces motifs, après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de compléter sa délibération du 7 avril 2023 en reversant la somme supplémentaire de 11 821,49 €, considérant de plus qu'il n'y a pas lieu que le SMAEP applique une surtaxe suite à cette décision qui semble conforme à la réglementation et la jurisprudence associée. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le PV et la convention de transfert sur les conditions ci-dessous :

*Les travaux déjà chiffrés par le syndicat pour la mairie et l'école, pour la salle des fêtes, pour le terrain de foot et pour l'extension du réseau pour alimenter une maison portent sur un total de 9 736 € TTC,*

*Les travaux pour le cimetière et l'atelier communal sont estimés sur la base des devis évoqués ci-dessus à 8 000 €,*

*L'annuité de remboursement de l'emprunt transféré au syndicat était de 8 086 €,*

*La quantité d'eau du second relevé a été facturée aux habitants pour 14 808 € (ce chiffre ne représente que la valeur de l'eau au tarif communal en vigueur en 2022 et ne comprend pas les redevances à l'agence de l'eau). Soit un total de 40 630 €.*

## 2. TRAVAUX

### ➤ RESEAU EAU POTABLE

a) Des compteurs d'eau doivent être installés pour l'ensemble « mairie + école » coût 3 585 € TTC, pour la salle des fêtes coût 529,20 € TTC, et pour le point d'eau au terrain de foot, coût 529,20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces travaux pour un montant total de 4 643,40 € TTC.

b) Le Maire explique qu'il est imposé aux communes de financer les extensions de réseau pour les constructions nouvelles pour au moins 60%. Pour étendre le réseau d'eau et alimenter la maison nouvelle de M. et Mme TROCELLIER à partir de la rue St Roch (par le chemin 71), comme prévu au permis de construire, le coût présenté par le S.M.A.E.P. est de 5 093,40 € TTC. Deux éléments doivent être pris en compte :

D'une part la commune a déjà commencé les travaux en installant la vanne d'arrêt au niveau de la rue Saint Roch, en conformité avec le permis de construire,

Et, d'autre part, il y a un précédent : une maison nouvelle pour laquelle la commune avait payé les extensions de réseaux (délibération du 2 juillet 2011).

Dans ces conditions et par cohérence, le Maire propose que le coût total soit pris en charge par la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Par ailleurs, pour la création du chemin entre la rue St Roch et l'avenue des marronniers qui complétera le chemin 71 (cf. conseil municipal du 1er juillet 2022) il faut acheter une parcelle à M. et Mme TROCELLIER.

Ces derniers acceptent de vendre pour 1 € symbolique la parcelle nécessaire pour établir le chemin. Le conseil municipal donne son accord de principe à finaliser avec un acte notarié.

#### ➤ RESEAU ELECTRIQUE

Comme pour l'alimentation en eau, pour l'extension du réseau jusqu'en limite de propriété permettant le branchement de l'électricité pour la maison nouvelle de M. et Mme TROCELLIER, le coût présenté par le S.D.E.Y. est de 9 752,42 € pour le reste à charge de la Commune (pour information : le S.D.E.Y. finance 1091,38 € pour le réseau Telecom et ENEDIS 4 803,92 € pour l'extension du réseau électrique). Il faut noter que les travaux vont inclure une provision pour l'installation éventuelle d'un éclairage public sur le chemin 71, ce qui a un intérêt à plus long terme pour la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention avec le S.D.E.Y.

#### ➤ ECOLE ET SALLE DES FÊTES

Les travaux de mise aux normes PMR des toilettes de la salle des fêtes sont achevés. Les derniers petits équipements ont été commandés par la Commune. Les travaux de l'école sont bien avancés. Il reste principalement l'isolation extérieure à faire. Les travaux sur le sol de la garderie ont été découpés en 3 phases de moins de 3 000 € chacune : le Maire a exprimé son mécontentement auprès de l'architecte pour cette procédure, mais tient à en informer le conseil municipal compte-tenu de sa délégation.

Le Maire demande au conseil de donner son avis sur la meilleure date pour faire l'inauguration officielle de ces travaux.

La date retenue pour l'inauguration avec les acteurs de ce projet est le 23 septembre 2023, jour de la fête du village en espérant une participation des habitants.

### 3. NUMEROTATION MAISON

Suite à la division de parcelles au 10 de la rue de Vaugrenier, il faut identifier une nouvelle entrée de propriété entre le 10 et le 12. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le numéro sera le 10bis. La plaque sera fournie et posée par la commune.

### 4. RESTAURATION SCOLAIRE

Mme FRABOT présente la situation et explique que le prestataire augmentera ses tarifs à la rentrée de septembre 2023 comme suit :

TARIFS PRESTATAIRE :

ANCIENS PRIX	TTC	NOUVEAUX PRIX	TTC
REPAS MATERNELLE	3,08 €	REPAS MATERNELLE	3,26 €
REPAS PRIMAIRE	3,13 €	REPAS PRIMAIRE	3,31 €
GOÛTER 2 ELEMENTS	0,75 €	GOÛTER 2 ELEMENTS	0,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les nouveaux tarifs du prestataire.

Etant donné l'augmentation de ces tarifs et pour tenir compte de quelques situations familiales particulières rencontrées, le conseil municipal est appelé à revoir les tarifs de l'A.C.M, en ajoutant des tranches tarifaires supplémentaires.

## TARIFS FAMILLES :

Q. F.	1 <sup>ER</sup> ENFANT TARIFS ACTUELS	2 <sup>ème</sup> ENFANT ET +TARIFS ACTUELS	Q. F.	1 <sup>ER</sup> ENFANT PROPOSITION NVX TARIFS	1 <sup>ER</sup> ENFANT PROPOSITION NVX TARIFS
0 - 680	3,70 €	3,40 €	0 - 700	3,80 €	3,50 €
681 - 1000	3,80 €	3,50 €	701 - 900	3,90 €	3,60 €
A partir de 1001	3,90 €	3,60 €	901 - 1000	4 €	3,70 €
			1001 - 1501	4,10 €	3,80 €
			1502 - 2000	4,20 €	3,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

## 5. AGENTS COMMUNAUX

Le centre de loisirs est en progression constante et fonctionne très bien, beaucoup de projets sont en cours. Aussi plusieurs changements se sont produits au sein des agents en poste. Un agent en congé parental ne réintègrera pas l'équipe et un autre agent ne souhaite plus être affecté au centre de loisirs. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

- Un agent technique 2<sup>ème</sup> classe à 32 h semaine pour l'entretien des locaux communaux et la gestion de la salle des fêtes.
- Un agent d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 35 h semaine pour suppléer la directrice de l'ACM

D'autre part, la préfecture ayant retoqué une délibération prise le 14 avril 2023, il est nécessaire d'annuler cette dernière et de reprendre une nouvelle délibération comme demandé concernant la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces créations de postes.

Suite au recrutement effectué dernièrement, la commune va accueillir un nouvel agent à compter du 14 juillet 2023, comme agent technique. Il s'agit de Frédéric ERGAUT. Il sera parmi nous pour les festivités des 13 et 14 juillet prochains.

## 6. REGLEMENT DU CIMETIERE

Le projet a été revu suivant les commentaires reçus.

Monsieur Christophe NION exprime son désaccord avec certains points.

## 7. SALLE DES FÊTES

Le Maire explique que la commune est obligée de refuser des locations de la salle des fêtes parce que celle-ci est très souvent occupée par les associations du village.

Aujourd'hui les associations ne paient pas la location et réservent alors de nombreuses dates : il a été constaté que des réservations ne sont pas honorées, ce qui peut constituer un préjudice pour la Commune.

Le Maire propose de changer la procédure en accordant un maximum de 3 dates gratuites par association du village et demande au conseil municipal de définir un tarif pour les dates au-delà de 3, ainsi qu'un tarif pour l'annulation d'une

date et une révision des tarifs de location hors associations car ceux-ci datent de 2017 alors que le coût de l'énergie a fortement augmenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- Les associations du village bénéficieront chacune de 3 locations de deux jours gratuites par an. Au-delà de ce nombre, les locations seront au tarif de : 50 € la 1/2 journée, 80 € la journée et 100 € les deux jours
- Les tarifs de location de la salle des fêtes seront de 180 € pour une journée ou 250 € pour deux jours pour les habitants de la commune et 250 € la journée ou 350 € les deux jours pour les personnes hors commune.
- La location à la demi-journée sera possible, uniquement pour les habitants de la commune, au tarif de 80 € dans le cadre de réunions familiales, non cumulable sur une même journée, et dans un but non commercial et privé.
- Lors des locations, de la vaisselle peut être mise à disposition. En cas de casse ou de perte, les éléments concernés seront facturés au loueur de la manière suivante : Assiette : 7,50 € l'unité, Fourchette : 3,20 € l'unité, Couteau : 4,10 € l'unité, Cuillère : 1,90 € l'unité, Verres : 1,50 € l'unité, Saladier : 8,50 € l'unité, Salière et poivrière : 6,50 € l'unité, Tasse : 6 € l'unité, Carafe d'eau : 8€
- Pour tout engagement annulé moins de 15 jours avant la date réservée, le prix de la location sera dû.

## **8. AMENAGEMENT DE LOISIRS ET SPORTIFS**

Mme FRABOT explique l'état des projets d'aménagement de la place de l'école et du terrain de foot pour les jeux et sports divers. Les conseillers expriment leurs préférences parmi les diverses options.

Des demandes de subventions sont prévues et d'autres devis sont attendus.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **• 13 ET 14 JUILLET**

Le Maire rappelle qu'il faut des volontaires pour l'organisation de la soirée du 13 et pour encadrer les jeux du 14, et surtout il faut définir qui s'occupera du feu d'artifice. Monsieur NION propose de tirer le feu d'artifice.

Le Maire demande au conseil municipal de choisir le menu pour le repas du 13 juillet : le conseil municipal choisit le menu froid.

L'animation sera assurée par Michel Bertrand.

### **• RATS**

Suite au signalement fait lors du précédent conseil municipal, avant toute action plus contraignante, une lettre a été envoyée aux propriétaires voisins du lieu où la présence de nombreux rats a été constatée pour demander de dératiser et nettoyer, comme nécessaire, leur propriété de tout élément pouvant constituer une source de nourriture ou un hébergement pour ces rongeurs.

A ce jour 3 personnes sur 5 ont répondu.

### **• CARREFOUR COURTOIS/LANCY**

Le Maire présente le plan revu par le bureau d'étude ainsi que les remarques de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne).

### **• LOI « ZAN »**

La loi Climat - Résilience promulguée en 2021 a fixé des objectifs pour limiter l'artificialisation des sols. C'est le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Objectif

louable mais le diable est dans les détails. Cette loi ZAN dit, en gros : pour une commune, il faut noter la surface totale artificialisée entre 2011 et 2021. Entre 2021 et 2031, cette commune ne pourra artificialiser à nouveau que 50% de cette surface. Pour Saint Maurice, aucune artificialisation de 2011 à 2021 donc 50% de zéro cela fait ... zéro droit à construction ! Une autre perle du décret d'application : un jardin est une zone artificialisée comme l'est un terrain de foot ! Le Sénat a initié une autre loi pour corriger les défauts identifiés. Il faudra rester vigilant sur le résultat pour savoir si les parcelles situées en zone constructible (les « dents creuses »), identifiées comme telles au PLUI, peuvent être réellement constructibles. Aux dernières nouvelles, l'Assemblée Nationale a accepté d'accorder aux petites communes une « garantie rurale » permettant quelques constructions.

- **ACTIONS SUR LES VOIES ET LE RESEAU D'EAU**

Suite à un cas récent d'intervention non autorisée d'un particulier sur la chaussée d'une rue du village, le Maire rappelle que toute intervention sur une route départementale doit avoir une permission de voirie définie par le service « routes » du Département, y compris les travaux sur le trottoir (via le cerfa 14023\*01).

Rappel : les rues de Vaugrenier, Jules CASE et Vieilles Vignes sont la départementale RD 79, les rues de la Forêt de Lancy, avenue des Marronniers et Camille MATIGNON sont la départementale RD 25.

Le S.M.A.E.P. ayant constaté lui-même une intervention non autorisée sur une vanne du réseau d'eau, le Maire précise que seul le syndicat peut intervenir. Aucun particulier ou entreprise ne doit agir sur les vannes du réseau. En cas de fuite il faut appeler le numéro d'urgence du S.M.A.E.P.

- **RECENSEMENT**

La Commune doit mettre en place le recensement de la population en 2024. Mme Clotilde Bertrand sera l'agent recenseur.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22 H 10.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

